

Siblu – Règlement de jeu « #SibluSummer22 »

Article 1 – Organisateur du tirage au sort

La société Siblu France (ci-après dénommée « Siblu » ou « l'organisateur ») S.A.S au capital de 2 819 200 €, dont le siège social est situé Europarc, 10 avenue Léonard de Vinci, 33600 PESSAC immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 321 737 736, ayant pour n° SIRET 321 737 736 000 58 et pour n° de TVA FR 73 321 737 736.

Article 2 – Objet

La société Siblu organise du **2 Juillet au 3 Septembre 2022 à 23h59**, un concours photo gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #SibluSummer22 », dont le but est de remporter un des 4 lots mentionnés à l'article 4.1 du présent règlement, dans le respect du droit des tiers (notamment en respectant l'image des tiers) conformément à l'article 8, et de la législation en vigueur.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles les participants peuvent participer au jeu « #SibluSummer22 ».

Article 3 – Participation

3.1 Conditions de participation

La participation au concours photo suppose l'acceptation sans réserve de l'ensemble des conditions du présent règlement. A ce titre, le participant engage sa responsabilité personnelle. La non-acceptation d'une seule des conditions du présent règlement interdit au participant de concourir au jeu « #SibluSummer22 ». De même, le non-respect d'une seule des conditions entrainera la nullité de la participation.

Ce jeu sera annoncé sur nos réseaux sociaux, <https://www.instagram.com/sibluvillages/>, ainsi que sur <https://www.facebook.com/sibluvillagesFR/>

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir au moins 18 ans ou, pour les mineurs, disposer d'une autorisation de leur représentant légal ou être valablement représentés
- Résider en France Métropolitaine (Corse comprise)
- Etre titulaire d'un compte Instagram ou Facebook.

Ne peuvent participer les personnes physiques visées ci-dessous :

- Les mineurs ou incapables ne disposant pas de l'autorisation de leur représentant légal ou valablement représentés.
- Les membres de la Direction et du personnel de Siblu.
- Les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce tirage au sort ainsi que les membres de leurs familles respectives.

Plusieurs participations par personne et par foyer sont acceptées.

La participation d'un internaute ne sera effective qu'à condition que chacune des étapes suivantes aient été dument complétées :

	Pour participer
Etape 1	Etre abonné au compte Instagram @SibluVillages et à la page Facebook « Campings Siblu »
Etape 2	Pублиer en public sur son profil sa photographie prise sur l'un de nos campings sur son propre compte Instagram ou Facebook entre le 02/07/2022 et le 03/09/2022
Etape 3	Mentionner @SibluVillages (ou @SibluVillagesUK) sur la publication ou en légende
Etape 4	Utiliser le hashtag #SibluSummer22
Etape 5	Ajouter la géolocalisation de la prise de photo dans sa publication ou citer le village Siblu où la photo a été prise

3.2 Moyens de participation

3.2.1. Instagram

Le jeu « #SibluSummer22 » est accessible à partir de la publication « #SibluSummer22 » placée sur la page <https://www.instagram.com/sibluvillages/>, et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/sibluvillagesFR/>

Pour jouer, les participants doivent :

- Se connecter sur Instagram ou Facebook
- S'abonner au compte @sibluvillages et Campings Siblu si cela n'est pas déjà fait,
- Publier au moins une photographie **en public sur son profil**, prise sur l'un des campings Siblu Villages, sur son propre compte entre le 02/07/2022 et le 03/09/2022
- Mentionner @SibluVillages ou @SibluVillagesUK sur la publication ou en légende
- Utiliser le hashtag #SibluSummer22
- Ajouter la géolocalisation de la prise de photo dans sa publication ou citer le village Siblu où la photo a été prise

Toute participation d'une personne mineure est conditionnée à l'autorisation d'une personne titulaire de l'autorité parentale dans les conditions spécifiées au paragraphe ci-dessus. Il est possible d'envoyer plusieurs photographies pour participer au jeu « #SibluSummer22 ».

La responsabilité de Siblu ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 – Dotation et désignation du gagnant

4.1. Dotation à gagner

Dans le cadre du jeu « #SibluSummer22 » organisé sur <https://www.instagram.com/sibluvillages/>, entre le 2 Juillet 2022 et le 03 Septembre 2022, à 23h59, les lots suivants sont mis en jeu :

- Lots 1, 2 et 3 : 1 week-end (trois nuits consécutives) hors saison pour 6 personnes dans le village Siblu de votre choix pour un séjour entre le 01/10/2022, le 06/11/2022, ou entre le 01/04/2023 et le 30/06/2023 (hors weekends « ponts » et vacances scolaires), dans les disponibilités de Siblu

Séjour de 3 nuits consécutives. Fun Pass Siblu & Location des draps inclus.

Transport et repas non inclus.

- Lot 4 « prix du jury » : Un lot garni contenant des goodies Siblu : 1 tote bag, 1 peluche, 1 jeu de cartes, une serviette de plage Siblu, ...

Un gagnant par lot sera désigné, soit un total de 4 gagnants. Un gagnant ne pourra remporter qu'un seul des lots énoncés.

Le gagnant reconnaît que les dates du séjour sont non modifiables. Les séjours ne seront pas cumulables, reportables, remboursables et ne pourront pas être pris en remplacement de séjours déjà réservés par les gagnants auprès de l'organisateur.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier le type de mobil-home attribué sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En cas d'indisponibilité de la semaine annoncée dans le cadre du présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de la remplacer par une autre semaine dans la mesure de ses possibilités sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à quelque titre que ce soit.

Siblu accorde aux gagnants du lot n°1, n°2 et n°3 un droit exceptionnel de modification des dates choisies par eux pour effectuer le séjour, jusqu'à 15 jours avant l'arrivée, valable une fois, si :

- Le gagnant ou un des participants au week-end est malade Covid au moment du week-end. Siblu se réserve le droit de demander un justificatif.
- Le client habite en zone confinée au moment du week-end.
- Le camping est fermé au moment du week-end.

4.2. Désignation du gagnant

Les gagnants des lots 1, 2 et 3 seront désignés par le nombre de votes reçus sur la page dédiée <https://siblu.fr/page-offre-siblusummer22> Les 3 photos ayant reçues le plus de votes seront sélectionnées.

Le gagnant du lot 4 « prix du jury » sera lui sélectionné par un jury composé de collaborateurs de Siblu, qui désignera la meilleure photo parmi celles postées par les participants. Les résultats seront mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/sibluvillages/> et <https://www.facebook.com/sibluvillagesFR/> le 05/09/2022 à 20h00.

Le gagnant sera personnellement informé par message privé et devra également confirmer et accepter la dotation. Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 14 jours suivant le jour de la notification, ne sera plus autorisé à réclamer sa dotation.

Dans ce cas, il sera considéré que le gagnant renonce purement et simplement à son prix, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune, et la dotation ne sera alors pas attribuée.

Article 5 – Obligations du gagnant

Le gagnant s'engage à respecter le règlement intérieur du village Siblu où il séjourne, dont il reconnaît avoir pris connaissance, et à le faire respecter par les personnes qui l'accompagnent ou lui rendent visite. Les villages Siblu disposent d'un règlement intérieur affiché et disponible à l'accueil ainsi qu'auprès de l'équipe présente sur le site. En particulier l'accès aux piscines est soumis au règlement intérieur sur la sécurité des bassins. Le port de bracelet ou la présentation des Fun Pass peuvent être demandés au client et à ses accompagnants à l'entrée, et une taille minimum peut être nécessaire pour accéder aux toboggans aquatiques.

Le gagnant s'engage à occuper et utiliser raisonnablement l'hébergement et l'emplacement qui lui sont octroyés comme les parties et installations communes et également à laisser son hébergement ou son emplacement dans un bon état lorsqu'il le quitte à la fin de son séjour. En cas de non-respect de ses obligations essentielles par le gagnant et les autres occupants (telles que nuisances aux autres résidents, atteinte à l'intégrité des installations communes, ou occupation abusive de l'hébergement du fait d'un nombre d'occupants supérieur à la capacité autorisée), Siblu se réserve le droit de mettre un terme, immédiat et de plein droit au séjour, ceci sans versement d'aucune indemnité.

Article 6 – Responsabilités

6.1. D'Instagram et Facebook

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Instagram ou Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité d'Instagram. Les participants confirment avoir plus de 13 ans et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram.

6.2. De Siblu

Siblu ne saurait être tenu responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Si le gagnant ne vient pas récupérer la dotation dans le délai imparti mentionné ci-dessus, il perd le bénéfice de sa dotation, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet en ce qui concerne les données et le droit à l'image liés aux opérations promotionnelles. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents aux détournements éventuels de l'image.

Par ailleurs, Siblu ne peut être tenu responsable si, pour des raisons de force majeure, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

Article 7 – Fraude

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu ou l'annulation de la participation.

Siblu se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes de ce présent règlement. En ce sens, sont automatiquement exclus du jeu, les photos envoyées après la date limite d'envoi.

Article 8 – Droit à l'image

Dans le cadre du concours photo « #SibluSummer22 », les participants autorisent l'organisateur, à titre gratuit, à utiliser et exploiter les photographies qu'ils auront prises pour la participation au concours.

Les participants autorisent ainsi l'organisateur à fixer, enregistrer, reproduire, et diffuser leur image au public sur tous supports, au travers de tout moyen de diffusion, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc.).

Les participants reconnaissent et acceptent que leur image soit utilisée à des fins commerciales ou publicitaires, et autorisent notamment l'organisateur à publier en « story » chaque photo envoyée durant la durée du concours photos.

L'organisateur s'interdit de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants, et d'utiliser les photographies dans tout support pornographique, raciste, xénophobe toute autre exploitation préjudiciable. De plus, il s'engage à ne concevoir aucun montage qui présenterait les participants dans

une situation déshonorante ou dévalorisante pour eux. La présente cession de droits est consentie pour une exploitation dans le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication de la photographie, et valable pour le monde entier.

Article 9 – Droit des tiers

Chaque participant garantit fournir une création photographique qui n'enfreint en aucun cas la loi ou ne porte atteinte aux droits d'un tiers. A ce titre, chaque participant garantit à l'organisateur la jouissance et l'exercice paisible des droits cédés et notamment :

- qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés par les présentes (notamment sur l'image des personnes représentées) et que ces droits ne sont ni ne seront en aucune manière cédés, hypothéqués, grevés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers. Il garantit de manière générale à Siblu être seul et unique titulaire des droits d'auteur sur la création photographique proposée et la jouissance libre entière contre tous troubles, revendications et évictions quelconques ;
- qu'aucun litige ou procès n'est en cours ni sur le point d'être intenté mettant en cause ses droits sur la création photographique proposée

Chaque participant est personnellement responsable tant vis-à-vis des tiers que de Siblu en cas de non-observation de la présente disposition.

Article 10 – Droit d'auteur

Chaque participant déclare être l'auteur de la création photographique soumise au jeu « #SibluSummer22 ». Il reconnaît et accepte, qu'en la soumettant, il cède, de manière irrévocable et à titre exclusif, à Siblu, la totalité du droit d'exploitation de la création photographique, libre de redevance, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de la création photographique, en intégralité ou par extrait, à l'exception toutefois des droits d'adaptation audiovisuelle, qui doivent faire l'objet d'un contrat distinct, conformément à l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle, sur tout support, matériel ou immatériel. La présente cession est consentie pour le monde entier, pour tout le temps de la propriété littéraire et artistique telle que fixée par la législation tant française qu'étrangère, ainsi que les conventions internationales, actuelles ou futures, y compris éventuellement les prorogations apportées à la durée de protection. Chaque participant déclare expressément reconnaître et accepter que la présente autorisation et cession est faite sans aucune contrepartie, notamment financière

Article 11 – Accessibilité du présent règlement intérieur

Le règlement du jeu est directement consultable sur le site internet www.siblu.fr.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : jean-baptiste.court@siblu.fr.

Article 12 – Echange ou contrepartie en espèce

La dotation attribuée ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaies ou devises, ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit, y compris si le gagnant ne peut se rendre disponible pour profiter de la dotation attribuée.

Article 13 – Annulation et modification du tirage au sort

Siblu se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, sous forme d'avenant, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Ce changement fera toutefois l'objet d'information préalable pas tous moyens appropriés et dans la mesure du possible.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer toute participation non conforme aux stipulations du présent règlement.

Article 14 – Données à caractère personnel

Toutes les informations nominatives et les coordonnées que les participants communiquent volontairement sont exclusivement destinées au personnel de Siblu France SAS, responsable du traitement, dans le cadre exclusif du jeu « #SibluSummer22 » aux fins de gestion du compte de chaque participant, sauf à ce que les participants se soient déclarés intéressés aux fins de recevoir des offres commerciales de la part de Siblu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, d'un droit de rectification ou d'effacement de vos données (étant précisé que ce droit pourra être limité au regard des obligations contractuelles et/ou légales de Siblu), d'un droit de limitation au traitement de ses données personnelles dans les cas prévus par la réglementation (et notamment l'article 18 du Règlement Général de Protection des données), d'un droit de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par Siblu. Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Vous disposez du droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative et du droit de définir du sort de vos données après votre décès.

Les demandes de mise en œuvre de ses droits peuvent être exercées sans frais et devront être transmises par simple mail à dp@o@siblu.fr ou en adressant un courrier à : Siblu France SAS, A l'attention du Délégué à la Protection des Données, 10, avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dont le siège social est situé au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01 53 73 22 22.

Article 15 – Acceptation du règlement

La présente participation au jeu emporte acceptation du règlement. Si un avenant intervient postérieurement, le participant qui refuse cette modification renonce à sa participation.

Toute contestation devra être notifiée auprès de l'organisateur du jeu aux coordonnées rappelées en article 1 par Lettre Recommandée avec Avis de Réception dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires après la publication de résultats, à peine de nullité.

En acceptant les conditions du jeu, les participants autorisent le partage de leurs photos sur notre compte Instagram <https://www.instagram.com/sibluvillages/>, et Facebook <https://www.facebook.com/sibluvillagesFR/>, ainsi que notre site www.siblu.fr

Article 16 – Droit applicable et procédure de médiation

Le présent concours photos et l'interprétation du présent règlement sont soumises au droit français.

En cas de litige, et après avoir saisi le service Client de Siblu, le participant à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par lettre recommandée avec avis de réception, auprès de Siblu. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le Bénéficiaire sont les suivantes : SAS Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie, 01800 SAINT JEAN DE NIOST - Téléphone : 08 99 49 31 75 - www.sasmediationsolution-conso.fr - contact@sasmediationsolution-conso.fr